



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 07-26

### Délégation à Monsieur Pierre-Antoine CLANET, 2ème adjoint

Le Maire de la commune de Montségur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil municipal.

### ARRÊTE

**Art 1 :** Monsieur Pierre-Antoine CLANET, troisième adjoint, est délégué pour :

- coconstruire les projets éducatifs et culturels en lien avec les partenaires du territoire ;
- élaborer le plan de communication de la commune en lien avec les activités touristiques ;
- gérer des ressources humaines ;
- suivre les dossiers relatifs à l'environnement en lien avec les partenaires du territoire.

**Art 2 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Madame la Préfète. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur municipal.

**Art 3 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°17-20 du 28 mai 2020.

Fait à Montségur le 4 avril 2026

Le Maire,  
Sébastien MOUNIÉ

